

Commune de VARENNES-LES-MACON
SAONE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ
Arrêté de police de circulation - RM AURA - N79

Le Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 10.4 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
Vu la demande en date du 21 janvier 2026 formulée par Monsieur BERTIN Jérôme pour l'entreprise RM AURA AGENCE DE L'AIN située TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour l'aménagement de la piste cyclable : terrassement, empiérement, pose de bordures et revêtement de surface.

ARRÊTÉ

Article 1 : NATURE DE LA RESTRICTION

Une circulation alternée par feu tricolore accompagnée d'une interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds est demandée sur le chemin communal entre la rue de la grosne et la rue de la prairie pour l'aménagement de la piste cyclable : terrassement, empiérement, revêtement de surface.

Article 2 : PERIODE D'APPLICATION

Ces dispositions seront applicables le 09/02/2026 pour une durée de 120 jours calendaires.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er de 1977) sera mise en place par l'entreprise demandeuse.

Article 4 : EXECUTION

Les services de Gendarmerie, le Directeur Départemental du Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
Messieurs les Directeurs des Entreprises concernées.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le vendredi 23 janvier 2026

Le Maire
Guy MANTOUX



Pour extrait certifié conforme